



Département des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

COMMUNE de PIERREFEU

006-210600979-20230729-DELIB2023026-DE  
Reçu le 31/07/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal N° 2023026**

**REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES  
DE L'EMPLACEMENT DU CAMION  
BOULANGERIE POUR LA PERIODE DES  
TRAVAUX SUR LA RD 217**

L'an deux mille vingt trois, le 29 juillet à 9 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

**REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES DE L'EMPLACEMENT DU CAMION  
BOULANGERIE POUR LA PERIODE DES TRAVAUX SUR LA RD 217**

Monsieur le Maire expose que par convention du 26 septembre 2022, la commune de PIERREFEU a autorisé la SARL « La Pierrefeutine » à occuper un emplacement sur le domaine public pour permettre le stationnement d'un camion destiné à la production et à la vente de pains, viennoiseries, gâteaux, sandwiches divers, glaces, confiseries et tout type de confection s'y rapportant.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle de 200 €.

Considérant que la RD 217, sur laquelle est stationné le véhicule, a été fermée à la circulation à compter du 20 mars 2023, environ 200 mètres en amont de l'emplacement. Elle a été rendue à la circulation le 16 juin 2023.

Considérant que le détournement de la voie par la route du Scordiglaus a entraîné une chute de l'activité de l'entreprise.

Considérant que par lettre AR du 5 mai 2023, celle-ci a sollicité la gratuité de la redevance d'emplacement pour la période des travaux, soit de mars à juin.

Considérant que Monsieur le Maire a reçu la gérante de la société le 5 juin 2023, et qu'il résulte de cet entretien que la remise gracieuse d'une partie des redevances dues et qu'un échelonnement des redevances en cours permettrait à l'entreprise de rétablir sa trésorerie en attendant la reprise totale de son activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler les redevances dues au titre des mois de mars, avril et mai pour un montant total de 600 €.
- D'inviter l'entreprise à se rapprocher du service de gestion comptable de Plan du Var afin de mettre en place un plan d'apurement des sommes restant dues au titre de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20230729-DELIB2023026-DE  
Reçu le 31/07/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal N° 2023026**

**REMISE GRACIEUSE DES REDEVANCES  
DE L'EMPLACEMENT DU CAMION  
BOULANGERIE POUR LA PERIODE DES  
TRAVAUX SUR LA RD 217**

- **D'ANNULER** les redevances dues au titre des mois de mars, avril et mai 2023 pour un montant total de 600 €.

- **D'INVITER** l'entreprise à se rapprocher du service de gestion comptable de Plan du Var afin de mettre en place un plan d'apurement des sommes restant dues au titre de l'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Marc BELVISI

Le secrétaire de séance

Christian ZAETTA